

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 1422

présenté par

Mme Soudais, Mme Dufour, Mme Leboucher, Mme Pascale Martin, M. Saintoul, M. Tavel et
Mme Manon Meunier

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« trois cents »

les mots :

« cent soixante quinze ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à baisser le seuil d'application de l'index seniors à 175 salariés.

L'index comme l'obligation de négocier un accord ne concernent que les entreprises de plus de 300 salariés.

Celles-ci n'emploient que 39 % des salariés du secteur privé.

Afin que cet index concerne davantage de salariés, l'amendement propose d'étendre cette obligation à toutes les entreprises d'au moins 50 salariés.

Cet amendement a été travaillé avec la CFDT.